

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30 le lundi 8 février 2021** dans l'espace virtuel de Zoom Meeting par visioconférence.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement 21-524 — Visant à fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour 2021.

7.2 Règlement 21-526 ayant pour but l'abrogation des règlements antérieurs et l'harmonisation normative — éclairage public - projet

7.2.1 Avis de motion

7.2.2 Projet de règlement

7.3 Règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528)

7.3.1 Avis de motion

7.3.2 Projet de règlement

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Levée de la probation — Nicolas Leroux

8.4.2 Levée de la probation — Stéphanie Deschênes

8.5 Affectation — COVID — 19 2021

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Recommandation — RCCI — Offre de services — MRC des Maskoutains

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 TECQ 2019-2023 —approbation de la programmation

10.2 Mandat en ingénierie — montée du 4e et 4e rang - MRC des Maskoutains

10.3 Acquisition d'un tracteur — Travaux publics

10.4 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains — Adhésion Saint-Simon

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Modification réglementaire

11.1.1 Règlement numéro 21-527 remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural

11.1.1.1. Avis de motion

11.1.1.2. Projet de règlement

11.1.2 Règlement 21-528 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement

11.1.2.1. Avis de motion

11.1.2.2. Projet de règlement

11.1.3 Règlement 21-529 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

11.1.3.1. Avis de motion

11.1.3.2. Projet

11.1.4 Règlement 21 — 530 amendant le règlement 09-373 des permis et certificats afin de modifier la tarification des services.

11.1.4.1. Avis de motion

11.1.4.2. Projet de règlement

11.2 Plan d'intervention — plomb dans l'eau

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021

12.2 Entente intermunicipale — Village de Sainte-Madeleine - Camp de jour 2021

12.3 Matinées gourmandes

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

Le Conseil de la municipalité siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ceci est possible en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 89-2021 du 3 février 2021 et de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020.

2021-02-028

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-02-029

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que déposé.

2021-02-030

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021 tel que déposé.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

Les élus effectuent les suivis de leurs différents dossiers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Monsieur le maire Gilles Carpentier répond à ces questions.

7. LÉGISLATION

2021-02-031

7.1. RÈGLEMENT 21-524 — VISANT À FIXER LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS, LES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR 2021.

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le terme « unité » utilisé dans le présent règlement signifie un logement ou un local ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-524 — Visant à fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour 2021.

7.2. RÈGLEMENT 21-526 AYANT POUR BUT L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET L'HARMONISATION NORMATIVE — ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROJET

7.2.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Jean-Guy Chassé, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement

ayant pour but l'abrogation des règlements antérieurs et l'harmonisation normative concernant l'éclairage public.

2021-02-032

7.2.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47,1) ;

CONSIDÉRANT les règlements portant les numéros 199, 206, 227, 271, et 261 servaient principalement à assurer la mise en place de l'éclairage public dans divers secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les notions à l'intérieur de ces règlements sont désuètes ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements futurs viseront principalement le remplacement des lampadaires actuels à la technologie D.E.L., plus performante et moins coûteuse (opération et immobilisation) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de voir à l'éclairage des rues pour l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement 21-526 ayant pour but l'abrogation des règlements antérieurs et l'harmonisation normative — éclairage public.

7.3. RÈGLEMENT 21-525 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 902 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 902 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 21-528)

7.3.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur René-Carl Martin, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement

décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

2021-02-033

7.3.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie — Madeleine désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement n° 21-528) conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme à l'annexe C du Règlement n° 21-528 et ayant rempli les annexes A et B de ce règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528).

8. ADMINISTRATION

8.1. RAPPORT FINANCIER

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

2021-02-034

8.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 590 864,79 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-02-035

8.3. SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

QUE les élus approuvent le contenu du rapport tel que présenté.

8.4. RESSOURCES HUMAINES

2021-02-036

8.4.1. LEVÉE DE LA PROBATION — NICOLAS LEROUX

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine impose une probation minimale de 6 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau quant à la levée de la probation de monsieur Nicolas Leroux, employé des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la permanence à monsieur Nicolas Leroux à titre d'employé des travaux publics à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2021-02-037

8.4.2. LEVÉE DE LA PROBATION — STÉPHANIE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine impose une probation minimale de 6 mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau quant à la levée de la probation de madame Stéphanie Deschênes, adjointe administrative ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la permanence à madame Stéphanie Deschênes à titre d'adjointe administrative à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2021-02-038

8.5. AFFECTATION — COVID — 19 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'une première tranche de cette aide financière au montant de 117 132 \$ a été reçue au mois de décembre 2020 et que le solde résiduel de 53 245 \$ sera reçu en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme globale de cette aide doit être constatée à titre de revenu au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution permettant l'affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention relativement à la COVID-19 doit être adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER le montant de 53 245 \$ en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie COVID-19, versé en mars 2021, à l'année d'imposition 2021.

QUE la contrepartie du montant de la subvention soit affectée à l'année 2020, soit 117 132 \$.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2021-02-039

9.1. RECOMMANDATION — RCCI - OFFRE DE SERVICES - MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque cas d'incendie, les municipalités doivent en rechercher les causes et circonstances et produire un rapport d'analyse de l'incident par une personne formée à cet effet ;

CONSIDÉRANT les ressources nécessaires afin de procéder à ces recherches et analyses ;

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs municipalités de partager les ressources disponibles et compétentes sur le territoire maskoutain afin de s'assurer de faire une recherche sur les causes et circonstances d'incendie ainsi que la rédaction des rapports d'analyse requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en prévention incendie daté du 18 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE MANIFESTER l'intérêt de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à adhérer à une entente concernant la création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2021-02-040

10.1. TECQ 2019-2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années de programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2021-02-041

10.2. MANDAT EN INGÉNIERIE - MONTÉE DU 4E ET 4E RANG - MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT l'ampleur du mandat octroyé à la firme Shellex par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT l'offre IE20-54030-1 96 du 11 novembre 2020 préparée par le service de l'ingénierie de la MRC des Maskoutains dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT le règlement 19-501 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT cette dernière privilégie les ententes entre les entités municipales lors de recherches du meilleur coût pour les citoyens à l'intérieur des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine participe à une entente intermunicipale (l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains) de services avec les municipalités de la MRC des Maskoutains visant le partage de ressources à un coût bénéfique ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un contrat de gré à gré à la MRC des Maskoutains selon la proposition IE20-54030-196 au montant approximatif de 36 054,80 \$ plus les frais de la taxe non compensée si applicable.

2021-02-042

10.3. ACQUISITION D'UN TRACTEUR — TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les immobilisations 2021 en processus ;

CONSIDÉRANT la désuétude de la flotte actuelle de véhicules utilisés par l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins municipaux par le Comité des travaux publics aux élus ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un tracteur neuf dans un contexte de la saison hivernale, selon le marché et ;

QU'UNE somme supplémentaire de 12 000 \$ du budget 2021 soit prévue afin d'assurer l'achat du véhicule de 40hp ou plus et de ses accessoires.

2021-02-043

10.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - ADHÉSION SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* (Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est partie à l'Entente;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants et de la

participation de la municipalité de Saint-Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* par la signature de l'addenda soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8; et

D'AUTORISER monsieur le maire, Gilles Carpentier, et monsieur le directeur général Michel Morneau, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine afin de donner application à la présente résolution.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

11.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 21-527 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-452 ET SON AMENDEMENT 18-493 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN MILIEU RURAL

11.1.1.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur René Poirier, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.

2021-02-044

11.1.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un plan d'intervention et de communication visant la mise aux normes d'installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 21-528 met en place un programme d'aide en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT le règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528) ;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut contaminer l'environnement selon la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'UNE installation septique peut s'avérer déficiente au courant de sa durée de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir aux citoyens un milieu de vie limitant la contamination des eaux par une intervention municipale au niveau des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire, par les outils mis en place, assurer l'épuration des eaux usées en provenance de résidences ne possédant pas les services d'égout, soit celles visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec, selon les paramètres fixés par celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 21-527 remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.

11.1.2. RÈGLEMENT 21-528 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

11.1.2.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Jean-Guy Chassé, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement.

2021-02-045

11.1.2.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine demande de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement 21-528 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement.

11.1.3. RÈGLEMENT 21-529 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

11.1.3.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Bernard Cayer, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2021-02-046

11.1.3.2. PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'EN cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 21-529 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

En vertu de l'arrêté 2020-079 du 15 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite. Les élus choisissent cette option ; cette dernière sera annoncée par avis public et sera d'une durée de 15 jours.

11.1.4. RÈGLEMENT 21- 530 AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-373 DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES SERVICES.

11.1.4.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur René Poirier, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le règlement 09-373 des permis et certificats afin de modifier la tarification des services.

2021-02-047

11.1.4.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut revoir la tarification applicable aux services;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 21- 530 amendant le règlement 09-373 des permis et certificats afin de modifier la tarification des services.

2021-02-048

11.2. PLAN D'INTERVENTION — PLOMB DANS L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait la mise à jour de la réglementation concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a également annoncé que les municipalités devraient élaborer un plan afin de remplacer les entrées de service en plomb, qui sont une source importante de plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des entrées de service de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est toujours en cours et que certaines maisons plus âgées ont possiblement des matériaux de plomberie pouvant contenir du plomb ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan d'intervention municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau tel que présenté.

12. LOISIRS ET CULTURE

2021-02-049

12.1. PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 ;

D'AUTORISER madame Nathalie Cormier, secrétaire-trésorière adjointe, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2021-02-050

12.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE — VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE - CAMP DE JOUR 2021

CONSIDÉRANT la tenue d'un projet pilote de camp de jour intermunicipal entre les municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et Sainte-Madeleine à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote susmentionné ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-15 de la Municipalité de Sainte-Madeleine manifestant l'intérêt de renouveler l'entente pour l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à négocier et signer un protocole d'entente de services intermunicipal avec la Municipalité de Sainte-Madeleine pour le camp de jour de la saison estivale 2021 ;

QUE le renouvellement soit conditionnel à l'amendement des termes discutés avec la Municipalité de Sainte-Madeleine, soit la facturation du temps de l'agente en loisirs pour la préparation et la gestion du camp à 50 % du temps réel fait et le paiement mensuel des frais de la part du Village sur la totalité de la durée du camp.

2021-02-051

12.3. MATINÉES GOURMANDES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Monsieur le maire Gilles Carpentier répond à ces questions.

2021-02-052

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 20 h 33.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**